



La Sasson

**Convention de partenariat
pluriannuelle d'objectifs Territoire
zéro non-recours
Entre Grand Chambéry et
l'association La Sasson**

Avenant n°1

De juillet 2025 à décembre 2026

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Thierry Repentin, président, ou son représentant, dûment habilité par délibération n° C du Conseil communautaire du 22 mai 2025,
d'une part,

Et

L'association savoyarde d'Accueil, de Secours et d'Orientation « La Sasson », domiciliée 142 rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse, représentée par Patrick Berendsen, président, dûment habilité,
d'autre part,

Vu la délibération n° 241-23 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 concernant la convention pluri-annuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours,

Vu la convention pluri-annuelle 2023-2026 conclue dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours », signée le 22 décembre 2023,

Vu la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs territoire zéro non recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson signée le 9 juillet 2024,

Vu la délibération n°..... C du Conseil communautaire du 22 mai 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs entre Grand Chambéry et La Sasson,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auquel elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs de politique publique. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait à environ 34 % par trimestre pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA), à 30 % pour l'assurance chômage, à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive. Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours, en vue de les déployer ensuite à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales. Les expérimentations locales doivent permettre de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions, de mettre en place des actions « d'aller-vers », tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la co-construction des programmes d'action et de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

GRAND CHAMBÉRY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - Avenant n°1 page 2/8

Sélectionnés par un arrêté du 4 août 2023, les 39 territoires retenus pour prendre part à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ont été annoncés par le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, lors de la deuxième réunion du Comité de coordination pour l'accès aux droits (COCOAD) le 6 juillet 2023, une instance réunissant les différentes parties prenantes de l'accès aux droits.

Cet engagement a donné lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat et l'Agglomération.

Grand Chambéry et l'Etat ont défini une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre de l'expérimentation avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le non-recours.

Ces actions peuvent être portées directement par des associations et structures locales qui œuvrent en direction de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours » et donnent lieu à la mise en place de conventions de partenariat.

La convention signée le 9 juillet 2024 entre Grand Chambéry et La Sasson et le présent avenant s'inscrivent dans ce cadre.

Il est convenu ce qui suit :

GRAND CHAMBÉRY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - Avenant n°1 page 3/8

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

La Sasson s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé en annexe I de la convention initiale en y apportant les modifications liées au présent avenant.

L'association La Sasson a été créée le 1^{er} juillet 1994 sous le n°02/06573 et publiée au Journal Officiel du 13/07/1994. Ses membres actuels représentent des personnes physiques et morales du monde du logement et de l'insertion. L'association a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'abriter une population diverse très désocialisée afin de lui assurer sa place dans la société et l'accompagner vers un mieux-être en s'adaptant constamment aux besoins nouveaux repérés et identifiés.

Forte de son expertise sociale auprès des publics les plus précaires et de son expérience dans l'accompagnement pour l'ouverture des droits sociaux, La Sasson propose de développer des actions d'aller-vers pour faciliter l'accès aux droits sociaux et pour accompagner les personnes en situation de non-recours aux droits sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Grand Chambéry et du quartier en veille active de La Forgerie/Poterie de Cognin.

L'action consiste au renfort de l'équipe « Territoire zéro non-recours » par la création de l'équipe opérationnelle grâce au recrutement pour les 7 mois de l'année 2024 (juin à décembre), l'année 2025 et l'année 2026 de :

- Une assistante de service social ;
- Deux médiateurs d'accès aux droits dont un poste est financé dans le cadre du contrat de ville

Un troisième poste de médiateur optionnel pourra être mobilisé pour l'année 2026 en fonction des besoins et des financements mobilisables.

La mission de La Sasson s'articule principalement autour des axes suivants :

- Aller-vers les publics en situation potentielle de non-recours grâce à l'aller-vers (porte-à-porte et à permanences) afin d'identifier ceux qui n'ont pas ouvert de droits sociaux ;
- Réaliser une évaluation des droits puis accompagner ou réorienter vers les partenaires les publics en situation de non-recours pour favoriser l'exercice des droits sociaux au long court ;
- Expliciter aux publics les droits sociaux mobilisables en leur fournissant les informations nécessaires à une bonne compréhension ;
- Qualifier et mesurer les freins à l'ouverture de droits sociaux ;
- Co-construire le dispositif TZNR avec les publics ciblés par l'expérimentation, ou des bénéficiaires des droits sociaux ciblés par l'expérimentation ;
- Contribuer aux échanges et liens avec les partenaires de l'expérimentation : bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et associations du territoire ;
- Entretenir des liens étroits avec Grand Chambéry et rendre compte de l'activité (bilans, réunions de travail, participation aux instances etc) ;
- Partager les indicateurs de réalisation avec Grand Chambéry et contribuer à l'évaluation globale de l'expérimentation.

Cette action participe au bon développement de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours ». Le lien entre La Sasson et Grand Chambéry est de l'ordre du projet et du partenariat.

Cette action doit être coordonnée et évaluée avec la cheffe de projet « Territoire zéro non-recours » afin de réorienter les actions au besoin de l'expérimentation.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications sur la composition de l'équipe, les périodes d'intervention et le financement.

S'agissant de la composition de l'équipe et de la période de mobilisation de celle-ci, elle est constituée :

- d'une assistance sociale
- d'une éducatrice spécialisée.

Le présent avenant ajoute un travailleur social supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention partenariale pluriannuelle d'objectifs est conclue pour la période du 1 juin 2024 au 31

GRAND CHAMBÉRY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - Avenant n°1 page 4/8

décembre 2026.

Le présent avenant ne modifie pas la durée de la convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Il était prévu dans la convention signée le 9 juillet 2024 que Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de 63 482 € pour l'année 1, 112 584 € pour l'année 2 et 118 751 € pour l'année 3 sans l'option du médiateur d'accès aux droits ou 181 997 € avec l'option du médiateur d'accès aux droits supplémentaire, qui sont mobilisés en totalité au sein de l'enveloppe financière allouée par l'Etat dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours et sous réserve du vote du budget annuel de Grand Chambéry.

Par le présent avenant, Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de 138 236 € pour l'année 2025, 138 236 € pour l'année 2026 dans l'hypothèse où le travailleur social supplémentaire serait mobilisé jusqu'au 30 juin 2026 et 169 086 € pour l'année 2026 (option) dans l'éventualité où les besoins nécessiteraient un maintien du troisième travailleur social jusqu'au 31 décembre 2026, conformément au budget prévisionnel en annexe I de la présente convention qui sont mobilisés en totalité au sein de l'enveloppe financière allouée par l'Etat dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours et sous réserve du vote du budget annuel de Grand Chambéry.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry versera le montant de :

- Pour l'année 2025 (janvier-décembre) : 50% du montant de la subvention sera versé à la signature de l'avenant et 50% à la communication du bilan l'année 2 comprenant à minima les indicateurs de réalisation et les fiches de poste,
- Pour l'année 2026 (janvier-décembre) : 50% du montant de la subvention sera versé avant le 31 janvier 2026 et 50% à la communication du bilan l'année 3 comprenant à minima les indicateurs de réalisation.

La contribution financière est créditée au compte de La Sasson selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de La Sasson :

Auprès de :

Domiciliation :

Code établissement :

Numéro de compte :

IBAN :

BIC :

Code guichet :

Clé RIB :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION LA SASSON

La Sasson s'engage à utiliser la subvention de Grand Chambéry dans le respect de la convention et ses avenants.

Le bénéfice du montant total de la subvention est subordonné à la justification des dépenses par La Sasson pour mener l'action.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant des dépenses de La Sasson et sera donc revu à la baisse en cas de sous-réalisation des dépenses par La Sasson.

GRAND CHAMBÉRY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - Avenant n°1 page 5/8

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de sous-réalisation des dépenses, La Sasson s'engage à reverser le montant de la subvention trop perçu à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par La Sasson et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

La Sasson s'engage à fournir à Grand Chambéry des bilans trimestriels comprenant un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention et les indicateurs d'évaluation.

De plus, La Sasson devra fournir le rapport d'activité annuel et les comptes certifiés dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour les années 2025 et 2026.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à La Sasson au vu des documents transmis.

La Sasson s'engage à participer aux instances de l'expérimentation.

En cas de refus de La Sasson de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

La Sasson s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'un nouvel avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention initiale signée le 9 juillet 2024 et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 : ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de l'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Le Président
Thierry Repentin

Pour La Sasson
Patrick Berendsen

GRAND CHAMBÉRY

Annexe I : Budget prévisionnel

- Année 2025

Année 2025			
60 - Achats		725	
Achats matière et fournitures		725	
Autres fournitures			
61 - Services Extérieurs		2 624	
Location		2 124	
Entretien et Réparation		500	
Assurance		0	
Documentation		0	
62 - Autres services extérieurs		792	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		792	
Publicité - Publication		0	
Déplacements, missions		0	
Service bancaire autres		0	
63 - Imôts et taxes		11 623	
Impôts et taxes sur rémunération		11 623	
Autres Impôts et taxes		0	
64 - Charges de personnel		121 872	
Rémunération des personnels		83 542	
Charges sociales		36 809	
Autre charges de personnel		1 520	
65 - Autres charges de gestion courante		0	
66 - Charges financières		0	
67 - Charges exceptionnelles		0	
68 - Dotation aux amortissement,.....		600	
69 - Impôt sur les bénéfices		0	
CHARGES INDIRECTES		0	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais Financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		138 236	
70 - Ventes de produits finis		0	
73 - Dotation produit de tarification			
74 - Subvention d'exploitation Etat à préciser		138 236	
DEETSPP		0	
Conseil régionaux		0	
XXXXX			
XXXXX			
Conseil départementaux			
XXXXX			
XXXXX			
Commune, commauté			
Grand Chambéry		138 236	
XXXXX			
XXXXX			
Organismes sociaux			
Fonds Européens			
L'agence de services et de Paiement			
Aides privées (fondation)			
Autres établissements publics			
75 - Autres produits de gestion courante		0	
756. Cotisation			
758. Dons manuels - Mécénat			
76. produit Financier			
77. Produits Exceptionnels			
78. Reprise sur Amortissement			
79. Transfert de chages			
RESSOURCES PROPRES		138 236	
TOTAL DES PRODUITS		138 236	
Budget sans véhicule, option véhicule			
Crédit bail Véhicule		6 012	
Assurance véhicule		673	
		144 921	144 921

GRAND CHAMBÉRY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - Avenant n°1 page 7/8

- Année 2026 sans mobilisation de l'option

Année 2026			
60 - Achats		725	
	Achats matière et fournitures	725	
	Autres fournitures		
61 - Services Extérieurs		2 624	
	Location	2 124	
	Entretien et Réparation	500	
	Assurance	0	
	Documentation	0	
62 - Autres services extérieurs		792	
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	792	
	Publicité - Publication	0	
	Déplacements, missions	0	
	Service bancaire autres	0	
63 - Imôts et taxes		11 623	
	Impôts et taxes sur rémunération	11 623	
	Autres Impôts et taxes	0	
64 - Charges de personnel		121 872	
	Rémunération des personnels	83 542	
	Charges sociales	36 809	
	Autre charges de personnel	1 520	
65 - Autres charges de gestion courante		0	
66 - Charges financières		0	
67 - Charges exceptionnelles		0	
68 - Dotation aux amortissements,.....		600	
69 - Impôt sur les bénéfécies		0	
CHARGES INDIRECTES		0	
	Charges fixes de fonctionnement		
	Frais Financiers		
	Autres		
TOTAL DES CHARGES		138 236	
70 - Ventes de produits finis		0	
73 - Dotationet produit de tarification			
74 - Subvention d'exploitation		138 236	
Etat à préciser			
DDETSPP		0	
Conseil régionaux		0	
XXXXX			
XXXXX			
Conseil départementaux			
XXXXX			
XXXXX			
Commune, commauté			
Grand Chambéry		138 236	
XXXXX			
XXXXX			
Organismes sociaux			
Fonds Européens			
L'agence de services et de Paiement			
Aides privées (fondation)			
Autres établissements publics			
75 - Autres produits de gestion courante		0	
756. Cotisation			
758. Dons manuels - Mécénat			
76. produit Financier			
77. Produits Exceptionnels			
78. Reprise sur Amortissement			
79. Transfert de chages			
RESSOURCES PROPRES		138 236	
TOTAL DES PRODUITS		138 236	
Budget sans véhicule, option véhicule			
Crédit bail Véhicule		6 012	
Assurance véhicule		673	
		144 921	144 921

- Année 2026 avec mobilisation de l'option

Année 2026			
60 - Achats		725	
	Achats matière et fournitures	725	
	Autres fournitures		
61 - Services Extérieurs		2 624	
	Location	2 124	
	Entretien et Réparation	500	
	Assurance	0	
	Documentation	0	
62 - Autres services extérieurs		792	
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	792	
	Publicité - Publication	0	
	Déplacements, missions	0	
	Service bancaire autres	0	
63 - Imôts et taxes		15 167	
	Impôts et taxes sur rémunération	15 167	
	Autres Impôts et taxes	0	
64 - Charges de personnel		149 178	
	Rémunération des personnels	101 855	
	Charges sociales	45 475	
	Autre charges de personnel	1 848	
65 - Autres charges de gestion courante		0	
66 - Charges financières		0	
67 - Charges exceptionnelles		0	
68 - Dotation aux amortissements,.....		600	
69 - Impôt sur les bénéfécies		0	
CHARGES INDIRECTES		0	
	Charges fixes de fonctionnement		
	Frais Financiers		
	Autres		
TOTAL DES CHARGES		169 086	
70 - Ventes de produits finis		0	
73 - Dotationet produit de tarification			
74 - Subvention d'exploitation		169 086	
Etat à préciser			
DDETSPP		0	
Conseil régionaux		0	
XXXXX			
XXXXX			
Conseil départementaux			
XXXXX			
XXXXX			
Commune, commauté			
Grand Chambéry		169 086	
XXXXX			
XXXXX			
Organismes sociaux			
Fonds Européens			
L'agence de services et de Paiement			
Aides privées (fondation)			
Autres établissements publics			
75 - Autres produits de gestion courante		0	
756. Cotisation			
758. Dons manuels - Mécénat			
76. produit Financier			
77. Produits Exceptionnels			
78. Reprise sur Amortissement			
79. Transfert de chages			
RESSOURCES PROPRES		169 086	
TOTAL DES PRODUITS		169 086	
Budget sans véhicule, option véhicule			
Crédit bail Véhicule		6 012	
Assurance véhicule		673	
		175 771	175 771

GRAND CHAMBÉRY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - Avenant n°1 page 8/8